

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 17 (1925)
Heft: 9

Artikel: Quel âge peut-on atteindre dans les différentes professions?
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-383561>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

rations des typographes n'a un délai de carence que de cinq ans. Il est vrai que le rapport pour 1924 de la fédération des typographes montre que sur les 40 nouveaux membres inscrits 1924 sur l'état des invalides, aucun n'avait moins de 14 ans de sociétariat, six avaient de 14 à 20 ans, neuf de 20 à 30 ans, six de 30 à 40 ans, 14 de 40 à 50 ans et enfin cinq plus de 50 ans.

En revanche, la liste des décès nous apprend que des 55 défunts, seuls 40 ont laissé une veuve avec au total 17 enfants devant être assistés. Vu que les rentes de survivants sont limitées aux veuves et aux enfants, le tableau général sera plutôt plus favorable.

Cotisation et secours. La Fédération suisse des typographes a perçu jusqu'en 1924 pour sa caisse d'invalidité une cotisation uniforme de 60 ct. par semaine. Cela lui permettait de payer en cas d'invalidité une rente annuelle

de	884	fr.	après 5 ans
»	1040	»	» 10 »
»	1186	»	» 15 »
»	1352	»	» 20 »
»	1508	»	» 30 »

Il faut toutefois remarquer que le secours était dû, aux termes des statuts, seulement en cas d'incapacité de travail permanente. Quiconque, quoique très âgé, est encore capable de travailler, c'est-à-dire d'exécuter son travail habituel, n'a aucun droit aux prestations de la caisse. Nous relevons dans la liste des invalides mis en 1924 au bénéfice des secours de la caisse les classes d'âge suivantes:

2	invalides jusqu'à	40 ans
8	»	» 41—50 »
5	»	» 51—60 »
20	»	» 61—70 »
5	»	au-dessus de 70 »

Une caisse de l'Union syndicale ne pourra sans doute pas compter sur une situation aussi favorable. Les ouvriers de l'industrie et des arts et métiers sont certainement soit plus vite usés ou ne disposent pas d'une place leur permettant de rester à leur poste jusqu'à un âge si avancé. Nous serons donc obligés, contrairement aux typographes, d'accorder la rente d'invalidité comme rente de vieillesse à partir d'un âge déterminé (65 ans) ou à l'expiration du délai de carence.

Il est vraiment étonnant que la fédération des typographes ait été en mesure de payer une rente si élevée en ne percevant qu'une prime aussi basse.

L'Office des assurances sociales, chargé de la surveillance des caisses de maladie, a d'ailleurs invité la dite fédération à consolider sa caisse d'invalidité. L'office en cause dressa une statistique technique, dont il conclua que les cotisations hebdomadaires devaient être portées de 60 ct. à fr. 1.20 si l'on voulait permettre à la caisse de faire face à ses engagements d'une façon durable. C'est là ce qui eut lieu.

La fédération susmentionnée est donc en état, selon les constatations de l'Office des assurances sociales, de payer les secours d'invalidité énumérés ci-dessus, si elle dispose en outre d'une réserve de 1,3 millions de francs.

Sur la base de ces indications, nous aurions pour l'Union syndicale à prévoir ce qui suit: au lieu d'avoir en moyenne à notre charge un maximum de 5 % d'invalides, de vieillards et de survivants, nous aurions à compter, en raison de notre situation spéciale, avec un pourcentage de 7,5, dont 2,5 de survivants.

Si l'on suppose au début un effectif de 10,000 membres et que les cotisations hebdomadaires ne soient pas de

fr. 1.20, mais de fr. 2.— (parce que notre assurance englobe aussi les survivants et parce que la rente de vieillesse est payable dès la 65^{me} année), des rentes d'invalidité semblables à celles payées par les typographes et en plus des rentes vieillesse de même taux et des rentes de survivants correspondantes, il entrerait dans la caisse au cours d'une année en cotisations 1 million de francs en chiffres ronds, à la condition que les membres sortants soient compensés par de nouvelles admissions. Ce montant, augmenté des cotisations de dix ans et de l'intérêt à 5 %, atteindrait au bout de ce laps de temps le chiffre de fr. 11,600,000, si l'on compte une dépense annuelle de fr. 20,000 pour les frais d'administration. A l'expiration du délai de carence de dix ans, en admettant une charge de 7,5 %, nous aurions à compter avec 750 rentes. Celles-ci devant comporter au début moins de fr. 1000 (les frais d'administration devisés pour les dix premières années à fr. 20,000 annuellement, devraient être portés à fr. 50,000 après l'entrée en vigueur de l'assurance), nous aurions à faire face à une dépense annuelle d'environ fr. 750,000. Lorsque l'effectif des membres resterait stationnaire, les cotisations et intérêts du capital nous procureraient une recette annuelle d'environ 1 million de francs. Donc, il y aurait de la marge pour augmenter le fonds de réserve.

La caisse serait donc dans l'heureuse situation de s'acquitter de ses engagements, même dans des cas de crise exceptionnels.

Est-il permis de faire l'expérience? Nous répondons affirmativement à cette question. Il est évident qu'au début il ne sera pas possible de prendre en considération la majorité des membres. Par contre, il n'est pas permis de douter que l'idée de la réalisation de l'assurance est chère à la plupart des ouvriers. Jusqu'à maintenant, nous n'avons rencontré qu'un doute: est-il possible de réunir les moyens financiers nécessaires? Nous sommes d'avis que cela est possible si l'assurance est déclarée obligatoire dans les limites que nous avons esquissées. La chose sera encore plus facilement réalisable si l'on adopte une classification des cotisations et des prestations.



Quel âge peut-on atteindre dans les différentes professions?

I.

Le recensement populaire du 1^{er} décembre 1920 donne quelques indications à ce sujet. Ses résultats concernant la question ci-dessus sont contenus dans les *Informations de statistique* du Bureau fédéral de statistique (fascicule 4, année 1925) et dans l'avant-dernier fascicule du recensement populaire (fascicule 7, année 1924). Les indications qui suivent sont tirées de ces publications. Les salariés n'y figurent pas dans leur propre profession, mais sont généralement classés d'après leur branche d'industrie, c'est-à-dire que tous les ouvriers, commerçants, techniciens et employés de bureau, qui sont occupés dans une branche d'industrie, sont compris dans celle-ci.

Le nombre de personnes occupées est de 1,852,053 au total, dont 1,260,608 hommes et 591,445 femmes. De ces personnes, 371,006 hommes et 172,644 femmes travaillent à leur compte; le nombre des salariés est ainsi de 1,308,403. D'après les principaux groupes, ils se répartissent comme suit:

	TOTAL		Dont travaillant à leur compte	
	hommes	femmes	total	hommes femmes
A. Extraction des produits du sol . . .	391,447	97,255	488,702	212,670 26,503
B. Travail des produits du sol et manufactures	556,730	264,610	821,340	103,200 68,364
C. Commerce	118,477	98,675	217,152	41,162 21,125
D. Transports	83,316	7,891	91,297	3,793 103
E. Administr. pub'lque, jurisprudence, science, arts . .	67,033	31,862	98,895	10,860 8,466
F. Services personnels	4,669	20,553	25,192	14 229
G. Ouvriers n'ayant pas d'occupation professionnelle . . .	25,602	47,604	73,206	25,602 47,604

Pour déterminer quel âge les ouvriers atteignent dans les différentes professions, nous comparons l'âge de 1000 ouvriers de différentes branches d'industries. Le tableau que nous obtenons ainsi est presque aussi clair que si nous prenions 1000 personnes à leur entrée dans la vie industrielle et suivions leur carrière, afin de constater quelle proportion de celles-ci meurent et combien d'entre elles atteignent l'âge de 50, 60 ou 70 ans. Le tableau ci-après est établi exclusivement sur les chiffres par contingents de 1000. Ce ne sont donc pas des chiffres absolus, mais seulement relatifs.

Comparons d'abord les groupes principaux. A cet effet, nous ne devons considérer que les *personnes du sexe masculin*, parce que les femmes quittent en grande partie (par suite de mariage) le métier qu'elles ont adopté, de sorte que les chiffres y relatifs ne nous serviraient à rien. Sur 1000 ouvriers d'un groupe, les *classes d'âge* se répartissent comme suit:

	A Produ- tion brute	B Transf. des prod. du sol et manuf.	C Com- merce	D Trans- ports
au-dessous de 20 ans	151	150	113	49
20—29 »	215	250	261	237
30—39 »	166	213	227	299
40—49 »	166	191	203	234
50—59 »	150	122	130	116
60—64 »	60	36	38	24
65—69 »	42	21	22	12
70—74 »	28	11	11	4
75 ans et plus	22	6	6	1

(Il ne faut pas oublier que, dans ce tableau, les classes d'âge jusqu'à 59 ans sont comprises par périodes décennales, tandis qu'après ce chiffre, elles ne le sont que par périodes quinquennales.)

Dans la production brute, c'est l'agriculture qui bat le record avec 373,036 ouvriers; l'industrie des mines avec 5822 et la sylviculture, chasse et pêche avec 12,589 ouvriers qui font encore partie du groupe de la production brute (extraction des produits du sol) n'arrivent pas à influencer le résultat. L'industrie, le commerce et les métiers avec toutes les fabriques et usines se rattachent au groupe B: travail des produits du sol et manufactures.

La comparaison entre les groupes A et B est une des plus intéressante. Tandis que dans le groupe A, le nombre des ouvriers reste presque le même pendant les années de 30 à 60 ans, dans le groupe B, le nombre d'ouvriers diminue dans le même laps de temps de plus de la moitié, soit de 250 à 122.

L'affluence de recrues suit une certaine marche régulière. La statistique démontre que de 1876 à 1880, le nombre des naissances était de 30,000 environ plus élevé que dans les cinq années précédentes et suivantes; le

chiffre absolu de cette période (438,208 naissances) ne fut pas atteint jusqu'en 1896—1900. Les recensements de 1900, 1910 et 1920 montrent pour certaines professions qui, dans la règle, ne subissent pas de fluctuations, encore des traces de cette vague par le fait qu'en 1900, l'échelle d'âge 20—24, en 1910 celle de 30—34 et en 1920 celle de 40—44 accusent un chiffre plus élevé que celui qui serait résulté de la courbe. Pour autant que cette vague se manifeste encore dans le tableau ci-dessus, il en résulte que le nombre de l'échelle d'âge 40—49 est de 2—3 points plus élevé qu'il ne serait sans la dite vague.

Parallèlement à l'augmentation uniforme des effectifs, on devrait aussi pouvoir constater à travers les différentes classes d'âge une augmentation uniforme. Mais il est loin d'en être le cas. Comme on peut s'en rendre compte en jetant un coup d'œil sur le tableau, dès l'âge de 30 ans, dans le groupe B, les ouvriers disparaissent beaucoup plus rapidement que dans le groupe A. Mais au sein même du groupe B, il existe des différences entre les différentes fabriques et métiers. Toutefois, celles-ci ne figurent pas dans le tableau. Dans les fabriques, sur 1000 personnes, il y en a 544 âgées de 15 à 34 ans, dans les métiers seulement 493. Jusqu'à cet âge, la courbe est plus prononcée dans les fabriques que dans les métiers et depuis là c'est l'inverse qui se produit. Donc, dès l'âge de 35 ans, la diminution des effectifs est, dans les fabriques, beaucoup plus élevée que celle des métiers.

Où ces gens disparaissent-ils? Maint ouvrier, comme l'on sait, ne trouve pas un gain suffisant dans la profession qu'il a apprise et est obligé de lui tourner le dos, soit pour s'expatrier, soit en cherchant un emploi ailleurs dans le commerce ou dans les transports. En effet, ce dernier groupement accuse dans la classe d'âge 30—39 une augmentation de 62 personnes, ce qui prouve que des ouvriers ayant dépassé 30 ans embrassent encore cette carrière. Mais ce contingent est formé aussi d'ouvriers quittant l'agriculture, transition qui n'est guère possible que jusqu'à 35 ans. Les autres groupes ne subissent dans ces classe d'âge, plus d'augmentations (à l'exception des professions libérales qui, toutefois, ne doivent pas leur augmentation au groupe B). Où ces gens s'en vont-ils? Le nombre de ceux qui meurent ne peut être déterminé par cette statistique. La seule chose certaine, c'est que les salariés du groupe B ne peuvent mettre assez d'argent de côté pour leurs vieux jours, afin de pouvoir se retirer du métier.

Comparons maintenant combien de paysans des groupes A et B atteignent l'âge de 60, 65, 70 et 75 ans. 28 agriculteurs ont de 70 à 74 ans, mais seulement 11 ouvriers de fabriques ou des métiers. 22 paysans atteignent encore l'âge de 70 ans, mais seulement six ouvriers de fabrique. De ces six, trois travaillent à leur compte et trois sont des salariés. Plus le nombre des personnes du groupe B se réduit et plus le pourcentage des ouvriers à leur compte augmente. Dans l'échelle d'âge de 28 à 29 ans, il n'y en a que 7 % qui travaillent à leur compte, de 50—59 ans 31, de 60—64 ans 36, de 70—74 ans 48 et depuis 75 ans et au-dessus, 59 %. Les personnes travaillant à leur compte sont donc celles qui deviennent les plus vieilles.



Dans les fédérations suisses

Bois et bâtiment. La grève des *plâtriers* de Bâle s'est terminée par un succès des ouvriers. Le nouveau contrat collectif consacre les avantages suivants: Pas de prolongation de la durée du travail tant désirée par les patrons. Le salaire minimum est porté de fr. 1.80 à fr. 1.92 à l'heure. Une augmentation de 12 centimes